



CONSEIL SYNDICAL DU 23 FÉVRIER 2023 à 18h00

Compte-rendu

Présents : Michèle BALLON, Claudine BELLENGER, Daniel BERRIER, Jean-Marc BISSON, Valérie CHESNEL, Hubert CHRISTOPHE, Pierre CORREYEUR, Pierre COUPRIT, Jacques DROUIN, Cécile DUPONT, Raymond ESNAULT, Claude FEROUELLE, Frédéric GODET, Philippe GRANDIN, Gérard GRANDSIRE, Philippe JIDOUARD, Xavier LE MENAHES, Jean-Pierre LEROUX, Boris MADEC (suppléant), Isabelle MOITEAUX, Jean-Louis PITEL, Jacques PRIGENT.

Excusés : Thierry CLÉREMBEAUX, Hervé LASNE, Gilles MALLET, Clothilde MICHEL, Jacques VIMONT.

Absents : Catherine APPERT, Patrick BELLANGER, Karine BOURDELAS, Sylvain GAUDIN.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

1. Adoption à l'unanimité du compte-rendu du précédent conseil syndical du 13 décembre 2022.

2. Débat d'Orientation Budgétaire.

Dans le but de préparer le budget 2023 en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, le débat est nécessaire et c'est tenu autour des projets et des orientations du SITCOM pour cette nouvelle année 2023.

Mme Bellenger fait une remarque sur l'amortissement prévu pour la modernisation de l'éclairage public du quai et des déchèteries car les communes ne l'amortissent pas.

Concernant le débat pour l'embauche d'un médiateur pour gérer les déchets non-conformes, Mme Bellenger indique être contre la mesure et que c'est au maire de rencontrer les usagers. De plus, aujourd'hui il n'est pas possible au SITCOM de dresser des contraventions de 2^{ème} classe pour des déchets contraires au règlement de collecte car les agents ne sont pas assermentés. Comme le décret est attendu depuis plus de 18 mois, M. Madec suggère que le SITCOM délibère pour instaurer des frais de gestion des déchets non-conformes et que des titres de recettes soient émis auprès des contrevenants. Le Président indique qu'une aide juridique sur le sujet va être demandée auprès de notre prestataire SVP. D'autre part, Mme Chesnel demande s'il est possible que chaque commune obtienne un listing des non-conformes les concernant pour voir les récurrences.

Enfin, en ce qui concerne les investissements débattus, il est demandé au SITCOM de rechercher les aides afférentes comme la DETR, les fonds verts ou autres de la part de la région et du département.

3. Vente de 10 conteneurs type ECO 5000 pour les ordures ménagères à la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge et du Merlerault.

A la suite des retraits des conteneurs d'apport volontaire d'ordures ménagères du territoire du SITCOM en juillet 2022, le parc de contenants est constitué de 39 conteneurs type ECO 5000. Le SITCOM est sollicité par la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge et du Merlerault pour acheter dix (10) conteneurs d'apport volontaire type ECO 5000. Elle subit



des dégradations de son parc et en attendant de connaître son nouveau schéma de collecte des déchets sollicite le SITCOM pour cette acquisition. **Le Conseil a délibéré favorablement sur la vente de 10 conteneurs d'apport volontaire type ECO 5000 au profit de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge et du Merlerault pour un montant de 1 000 €.**

4. Délibération sur la convention de mutualisation de moyens entre Argentan Intercom et le SITCOM (mobilité).

*Il existe une convention de mutualisation entre la Ville d'Argentan et le SITCOM renouvelée en 2021 qui concerne l'usage du garage de la Ville pour le SITCOM et l'usage de la cuve à gasoil du SITCOM par les véhicules de la Ville et des transports urbains. Or depuis le 1^{er} juillet 2022, la compétence mobilité a été transférée à l'intercommunalité. Il est donc nécessaire d'éditer une nouvelle convention pour l'usage de la cuve de gasoil du SITCOM par les bus de l'intercommunalité. Celle en cours avec la Ville reste toujours active. **Le Conseil a autorisé le Président à signer la convention de mutualisation entre Argentan Intercom et le SITCOM.***

5. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au CDG de la FPT de l'Orne.

*Il convient d'autoriser le CDG de la FPT de l'Orne a lancé une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative. **Le Conseil a délibéré favorablement pour habiliter le CDG a consulté pour un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.***

6. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants Article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Il convient d'autoriser M. le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent (maladie, congés annuels, formation, congé parental etc.)

*Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. **Le Conseil a délibéré favorablement pour que le Président recrute le personnel pour remplacer les absences des fonctionnaires et des contractuels.***

Questions diverses